



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°20-2020 – 14 mai 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



Crédit : Numerama

« CONTACT TRACING » FIERS DE PROTÉGER AUSSI LES SALARIÉS

Les **brigades de contact tracing** doivent être en place depuis ce mercredi, après avoir pris 48H de retard pour cause de rendu d'avis du Conseil constitutionnel.

Pour le SNFOCOS et la Confédération Force Ouvrière, après avoir rappelé que le choix de l'Assurance maladie affirmait la place centrale et le **rôle pivot de la Sécurité sociale dans notre République et notre modèle social**, il faut rester vigilant quant à la mise en œuvre et aux conditions de travail des salariés.

Vigilants sur le volontariat :

La CNAM l'a rappelé et nous avons insisté sur ce point, les agents exercent cette mission sur la **base exclusive du volontariat**. De plus, un salarié qui s'est engagé et qui souhaiterait changer d'avis suite à des difficultés peut revenir sur sa décision.

Vigilants sur les astreintes :

L'exercice du contact tracing par les brigades va nécessiter d'autres activités en support, comme l'informatique par exemple. Cette activité va s'exercer en veille sous la forme d'astreintes.

Notons d'abord sur le respect des instances représentant le personnel que la mise en place d'un système d'astreintes (et son indemnisation soit financière, soit par

récupération) par l'employeur requiert l'avis préalable du CSE.

En cas d'intervention du salarié d'astreinte, ses heures travaillées, ainsi que les temps de trajets, sont rémunérés comme des heures de travail effectif.

S'agissant des informaticiens nous serons vigilants à la bonne

application de la convention collective qui, par avenant du 17 avril 1974 (relatif aux conditions de travail et à la classification) leur accorde une majoration de 100% en cas de travail les jours de repos hebdomadaires et jours fériés.

« Les agents exercent cette mission sur la base exclusive du volontariat »

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

« Contact tracing »

Fiers de protéger aussi les salariés

Page 3 :

Communiqué du CNOM sur la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Pages 4 à 5 :

Déclaration de FO Conseil de la CNAM du 7 mai 2020

Pages 5 à 6 :

Prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire Communiqué FO du 11 mai 2020

Pages 6 à 8 :

Brigades Covid Un système redouté par ses multiples implications

Page 8 :

En ligne sur snfocos.org Dossier de la Michodière sur le Coronavirus Questionnaire RH

Pages 9 à 10

Plan de sortie du confinement : Pas de blanc-seing !

Page 10 :

Agenda

Pages 11 et 12 :

Infographies sur le déconfinement

Vigilants sur le secret médical :

Les salariés des brigades vont être soumis au secret professionnel et médical, un engagement que connaît bien l'Assurance maladie. Les salariés qui n'en avaient pas tous l'habitude dans leurs missions ordinaires vont devoir utiliser ces données dans un contexte sensible pour annoncer à un assuré qu'il a été en contact avec un autre assuré qui a contracté le virus.

FO rappelle son attachement au strict respect du secret professionnel et du secret médical par les agents qui vont utiliser ces données.

Il ne saurait s'agir de recruter du personnel extérieur en CDD pour remplir cette mission.

Il est à ce sujet utile de prendre en compte [l'avis du CNOM \(Conseil National de l'Ordre des Médecins\)](#) qui, après avoir exhorté « le Gouvernement à préciser le rôle du médecin dans le recensement des personnes infectées par le Coronavirus ou susceptibles de l'être, et à garantir le respect du secret médical », se déclare aujourd'hui « **satisfait des garanties données par le Gouvernement et des avancées apportées par le débat parlementaire au projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, il s'inscrit aujourd'hui en soutien des dispositifs qu'il instaure, notamment en ce qui concerne**

la détection et l'isolement en milieu familial des malades et de leurs contacts » .

Vigilants sur les conditions de travail et la rémunération :

Alors que cette activité peut se dérouler en télétravail, on observe dans certains organismes, des volontés de faire venir sur site ces équipes. Nous appelons à la plus grande vigilance dans cette période de déconfinement qui pourrait nous réserver de très mauvaises surprises. Comme pour toutes les autres activités télétravaillables, celle-ci doit se pratiquer au domicile.

Il faudra aussi s'assurer des temps de travail et de leur indemnisation.

Ainsi, rester vigilant et exiger :

- L'indemnisation des repas les week-end et jours fériés
- Le respect des temps de repos lors la constitution des équipes par roulement
- Le paiement de cette activité qui comporte notamment l'article 23 (prime de 4% pour la relation téléphonique), la majoration de 50% le samedi, de 100% le dimanche y compris pour les salariés à temps partiel ou les cadres au forfait qui en théorie auraient dû être exclu de ce dispositif.
- Une indemnité récompensant cette activité volontaire.

La mise en place de ces brigades s'est faite dans l'urgence que soit nationalement ou localement et nous l'avons apprise en écoutant le discours du Premier Ministre. Mais nous ne pouvons pas accepter la mise à l'écart **des gestionnaires légitimes de l'Assurance maladie** que sont les conseils des caisses primaires et de la CNAM.

Ce sont aussi les CSE qui doivent être consultés et régulièrement informés de cette activité supplémentaire. Nous demandons aussi à l'UCANSS et la Caisse Nationale une information complète des organisations syndicales nationales.

En outre, nous n'oublions pas non plus qu'hier déjà nos organismes étaient confrontés à des difficultés et des retards de traitement. Qu'en sera-t-il demain sans moyens supplémentaires ? Et dans ce contexte si particulier de la crise et de cette période de déconfinement.

Plus que jamais l'appel du SNFOCOS à un plan d'investissement pour la Sécurité sociale est d'actualité.

Eric GAUTRON, Secrétaire national en charge de l'encadrement (twitter.com/EricGautron)



Crédit : Julian Renard

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

LOI PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

L'Ordre satisfait des avancées apportées par le débat parlementaire et des garanties données par le Gouvernement

Après avoir fait part publiquement de ses interrogations, l'Ordre des médecins se déclare satisfait des garanties données par le Gouvernement et des avancées apportées par le débat parlementaire au projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Dans ces conditions, il s'inscrit aujourd'hui en soutien des dispositifs qu'il instaure, notamment en ce qui concerne la détection et l'isolement en milieu familial des malades et de leurs contacts.

L'Ordre des médecins, garant du secret médical qui est le socle de la confiance entre le médecin et son patient, savait et partageait les interrogations et l'inquiétude que posait ce projet de loi. Il n'a dès lors eu de cesse, par une action déterminée dans les jours qui ont précédé son adoption, d'obtenir du Gouvernement et des parlementaires que ce texte respecte pleinement le secret médical.

Comme le demandait l'Ordre des médecins, le projet de loi adopté par le Parlement a créé pour le Covid-19 un nouveau cadre de maladie à déclaration obligatoire, qui s'appuie sur le régime déjà en vigueur pour ces maladies même s'il comporte des spécificités liées à l'épidémie en cours. Ce dispositif respecte pleinement les principes déontologiques et l'éthique de responsabilité qui nous guident.

Des garanties importantes ont ainsi été obtenues :

- Sur la nature des données personnelles de santé qui seront collectées et qui ne concerneront que le statut des patients relativement au Covid-19 ;
- Sur l'information que le médecin doit apporter au patient ;
- Sur l'interdiction de communiquer ces données à des tiers sauf accord exprès de la personne ;
- Sur la transparence quant à l'utilisation faite de ces données ;
- Sur le caractère limité dans le temps de la conservation de ces données ;
- Sur le contrôle de ce système par la CNIL, par un comité de suivi où nous revendiquons d'être présents en votre nom et par la société civile.

L'Ordre des médecins se déclare satisfait des garanties données par le Gouvernement ... il s'inscrit aujourd'hui en soutien des dispositifs qu'il instaure

Communiquée le 11 mai 2020, la décision du Conseil Constitutionnel, gardien des droits et libertés fondamentales, valide ce dispositif législatif et conforte l'institution ordinaire dans ses

exigences. Après avoir relevé que le dispositif mis en place avait une vocation exclusivement sanitaire, il a exclu que des acteurs sociaux intervenant auprès des personnes en isolement aient accès aux informations collectées dans des systèmes d'informations créés ou adaptés dans le seul but de renforcer les moyens de la lutte contre l'épidémie.

Parce que les médecins partagent les enjeux vitaux de santé publique, ils pourront dès lors pleinement s'engager pour accompagner leurs patients dans le déconfinement en garantissant pleinement leurs droits.

Communiqué du 12 mai 2020 en ligne sur [le site du conseil national de l'ordre des médecins](http://www.conseil-national.medecin.fr)

DÉCLARATION DE FORCE OUVRIÈRE

CONSEIL DE LA CNAM DU 7 MAI 2020

Le 7 mai 2020 avait lieu la réunion du conseil de la CNAM en présence de Nicolas REVEL, l'occasion notamment de revenir sur la mise en place au sein du personnel de l'Assurance Maladie des équipes dédiées au dispositif « Contact tracing » dès la fin du confinement.

La crise sanitaire est là, présente et la priorité reste celle de la mobilisation de toutes les énergies pour contrer le Covid 19. Le temps viendra où il faudra rendre des comptes mais déjà les paroles se libèrent. La crise a révélé des carences profondes tant d'organisation de notre modèle sanitaire que dans la gestion dans l'approvisionnement du matériel pour les personnels soignants. Nous en appelons à notre mémoire collective

quand certains d'entre nous dénonçaient le mécanisme technocratique des ARS et les mesures de contractions des moyens des établissements et des caisses de sécurité sociale.

La capacité de résilience de nos établissements est largement dépassée, la rupture est là mais le service à l'assuré continue en grande partie parce que la mobilisation des personnels soignants ou non est magnifique. Personnels délaissés depuis des années, expérience et expertises méconnues pour ne pas dire ignorées par les gouvernances technocratiques, ils et elles portent à bout de bras notre système de santé par la force de leur humanité. Alors il faut aussi reconnaître que l'hôpital public, si critiqué, a su faire, preuve de réactivité et d'efficacité. Ce qui établit bien que par ailleurs son problème réside dans les moyens dont il a besoin pour fonctionner et dont on sait cruellement qu'ils lui sont loin de ceux qui lui sont alloués !

Cette crise révèle aussi que des métiers et des professions sont aussi des créateurs de liens sociaux. De ces salariés qui par leurs activités sont justes là pour les autres, il est pour nous incontournable que la reconnaissance de l'affection qui pourrait les toucher soient reconnues. La reconnaissance de la maladie professionnelle est une chose importante et doit encore s'élargir pour tous ces salariés. Parmi ceux-ci

tous ne demandent pas de primes qui pourraient s'apparenter à une obole mais la juste reconnaissance et le respect de la part de la société et donc celles des décideurs. Nous n'avons aucun mal à y associer les personnes qui agissent pour les services au public ; pour le service à l'assuré, pour le soin à domicile des patients.

Pour Force Ouvrière nous relevons que le réseau de la sécurité sociale se mobilise pour assurer tant faire se peut les missions qui sont les siennes. Nous comprenons les réalités et les contraintes techniques qui se sont présentées. Celles-ci génèrent des distorsions dans le service rendu à l'assuré et

gageons qu'un retour à l'équilibre soit rapide. N'aggravons pas des situations déjà fragiles par des retards dans le traitement de dossiers. A ce point, nous voulons vous exprimer notre crainte sur la capacité des salariés de la Caisse à pouvoir gérer ce nouveau quotidien, le stock et les nouvelles activités de tracing. Ne nous trompons pas, tous en conscience,

interrogeons-nous de savoir si ce n'est pas la Sécurité Sociale qui s'engage ici, qui le fera ? Pour nous cette mission c'est aussi celle de la Sécurité Sociale. A cet égard, il faut que la Direction Générale soit particulièrement attentive dans ces consignes aux respects du droit des salariés

dans les caisses mais aussi à les protéger pour ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans le dispositif. Les questions de la formation adéquate, du respect des personnels et de l'accès à des données médicales pour ces personnels non médicaux ne sont pas légères. Quelles seront les réponses et les suites engagées quand un agent de la sécurité sociale informera un assuré qu'il a été en contact avec un assuré testé positif ? Il faut être vigilant car la rupture avec les personnels des Caisses n'est pas loin. Eux aussi

« Ne nous trompons pas, tous en conscience, interrogeons-nous de savoir si ce n'est pas la Sécurité Sociale qui s'engage ici, qui le fera ? Pour nous cette mission c'est aussi celle de la Sécurité Sociale. »

«... il faut que la Direction Générale soit particulièrement attentive dans ces consignes aux respects du droit des salariés dans les caisses mais aussi à les protéger pour ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans le dispositif. »

subissent une baisse de moyens avec les COG successives et expriment le simple respect de leurs droits. Vous le savez dans les Caisses et les Conseils des voix s'interrogent pour demander plus d'information et de concertation, du respect et l'expression de la démocratie en santé.

Enfin et nous terminerons ici, l'heure des bilans et des comptes n'a pas encore sonné. Il sera assez tôt de savoir qui avait tort ou raison. Ils se pourraient même qu'in fine nous ne le sachions pas. Pourtant il y a devant nous un travail important à entreprendre et il ne peut

attendre. Cette crise laissera un déficit de plus de 55 milliards d'euros. Comment collégialement allons-nous le résorber, quelles stratégies sommes-nous prêts à entreprendre pour relever le défi des recettes pour notre Sécurité Sociale ? Si nous sommes d'accord que la Sécu est notre patrimoine commun le plus précieux n'est-il pas venu le temps où nous nous devons de réfléchir sur sa pérennité ? Pour FO c'est un devoir d'avenir !

Merci de votre attention.

Comme l'indiquait le SNFOCOS par la voix de son Secrétaire Général, Alain Gautron, la semaine dernière dans son édito : « Le recours à l'Assurance Maladie pour la participation à ces brigades témoigne de l'importance de notre institution. Ce choix démontre un peu plus encore durant cette crise que la Sécurité sociale est un pilier de notre République et une base solide et reconnue de notre modèle social. »



PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

COMMUNIQUÉ DE FORCE OUVRIÈRE DU 11 MAI 2020

La Confédération FO s'inquiète des conséquences de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail.

FO, à cet égard, s'inscrit dans les remarques formulées en ce sens par la CNCDH dans deux avis en date du 28 avril 2020, l'un portant sur l'état d'urgence sanitaire et l'état de droit, l'autre sur le suivi numérique des personnes. Tout en considérant que la nécessité de faire face à la pandémie et à ses conséquences sanitaires majeures, « peut impliquer que soient prises des mesures exceptionnelles susceptibles de peser à la fois sur la vie individuelle et collective, et l'équilibre des institutions », la CNCDH relevait « que l'institution d'un nouveau régime d'exception n'allait pas de soi ».

De la même façon, FO rejoint l'inquiétude « d'une tendance à justifier par l'urgence des actes et pratiques administratives qui, objectivement n'en relèvent pas ».

Comme FO n'a eu de cesse de l'exprimer, l'urgence était et demeure celle de la mise en œuvre des moyens de production, de distribution et de prise en charge systématique des EPI (équipements individuels de protection), en réquisitionnant autant que de besoin ces moyens.

De la même façon, FO rappelle qu'elle demande depuis le début de la crise et de son impact sur l'emploi et les revenus des salariés, que puisse être décrété l'état de catastrophe sanitaire par analogie à l'état de catastrophe naturelle et que le COVID-19 soit reconnu comme maladie professionnelle. L'urgence doit être aussi, comme le demande FO au rétablissement des CHSCT.

Face à la montée du chômage et aux risques, demain, pour l'emploi, FO réaffirme d'autant plus son opposition et sa détermination à combattre toute velléité de mise en cause des garanties du Code du travail et des conventions

collectives, sur le temps de travail et les droits à congés et rappelle qu'elle a demandé l'abandon des dispositions pouvant être prises sous le régime des ordonnances, permettant de déroger au temps de travail, au temps de repos et au travail dominical. Pour FO, l'urgence est à la suspension des procédures de licenciements, au renoncement à la réforme de l'assurance chômage. Pour FO l'urgence est aussi à l'arrêt de la distribution des dividendes et à une fiscalité sur les hauts revenus et la spéculation boursière improductive.

FO entend aussi souligner que si les rassemblements de plus de 10 personnes demeurent interdits, dans le même temps, de nombreux salariés se rendant au travail se trouveront, dès ce 11 mai, par milliers dans les transports en commun en Ile de France.

Tout en soulignant le rôle essentiel de la protection sociale, en particulier de la Sécurité sociale face à la crise sanitaire, FO considère que les dispositions associées au dépistage ne peuvent mettre en cause ni la protection des données personnelles, a fortiori en matière de santé protégées par le secret médical, ni le statut et les conditions de travail des salariés mobilisés à cette fin.

Yves Veyrier, Secrétaire Général de Force Ouvrière



BRIGADES COVID

UN SYSTÈME REDOUTÉ PAR SES MULTIPLES IMPLICATIONS

Article de l'inFO militante du 11 mai 2020

Valérie Forgeront

Suite au déconfinement, les « brigades sanitaires » ou encore de « traçage » des personnes ayant été en contact avec un malade potentiel du Covid sont supposées entrer en action. Leur existence, validée par le Parlement dans le cadre du texte de loi prolongeant jusqu'au 10 juillet l'état d'urgence sanitaire, n'est pas sans soulever de nombreuses questions. Si la Sécurité sociale se voit doter d'un rôle moteur dans le dispositif, ses personnels alertent quant à la confusion dans les missions, la mise à mal de leurs obligations et de leurs conditions de travail.

Ce 11 mai sonne l'heure du déconfinement. Cela ne signifie pas pour autant que le Covid-19 a disparu. Les hospitalisations perdurent tel qu'en Dordogne ou dans la Vienne, de petits clusters (foyers d'infections) menaçant de se développer si la chaîne de contamination n'est pas cassée aussitôt.

En appelant au déconfinement ce 11 mai, notamment pour une relance de l'activité économique par la réouverture des entreprises et de la plupart des commerces, le gouvernement se fait fort de résoudre un casse-tête : faire conjuguer cette reprise avec la réussite d'un système de vigilance sanitaire capable d'étouffer dans l'œuf toute reprise de l'épidémie.

Le gouvernement assure que des tests de dépistage au Covid, sur des personnes présentant déjà des symptômes, peuvent être désormais réalisés sans difficulté sur tout le territoire. Précédemment, le Premier ministre avait indiqué que la réalisation de 700 000 tests de dépistage par semaine serait à réaliser dès le déconfinement. Cette capacité n'a pas été réaffirmée depuis.

La Sécu au cœur du dispositif

Quoi qu'il en soit, le gouvernement compte assoir sa méthode de vigilance sanitaire sur la réalisation de tests des personnes symptomatiques (tests effectués par des personnels médicaux : médecins, infirmiers, étudiants en médecine...) et de compléter cette pratique par une enquête visant à connaître les personnes ayant été en

contact avec ces malades potentiels. L'objectif est de tester, aussi, ces cas contact, de les isoler et si besoin, de les faire entrer dans un processus de suivi médical.

La mission de retrouver les cas-contact sera confiée à des brigades sanitaires autrement nommées brigades de traçage, en anglais de contact tracing. Le conseil scientifique estime qu'il faudrait un effectif de 30 000 personnes pour mener à bien ce travail.

Adopté le 9 mai par le Parlement, le projet de loi, prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet, acte aussi (article 6) la possibilité de collecte et de partage de données médicales y compris sans le consentement des assurés. Le législateur a décidé que les données collectées ne devront porter que sur la contamination par Covid et ne pourront être stockées au-delà de trois mois.

Toutefois, la méthode d'enquête par brigade n'est pas sans poser de problèmes. Par ses modalités, elle apporte son lot de questions, d'incertitudes, voire de contestations de la part de ceux sollicités pour la mettre en œuvre, principalement les personnels de la Sécurité sociale.

Le gouvernement fait le choix de faire appel à un des organismes chargés d'une mission de service public qu'est la Sécurité sociale. Cela pourrait sembler traduire sa confiance envers le professionnalisme de personnels assermentés. Mais, dans le cadre de cette méthode d'enquête, la manipulation d'informations confidentielles pose, à l'évidence, beaucoup de questions.

La Cnil aux aguets

Ainsi, la Cnil avait alerté récemment sur la nécessité d'établir des règles et des garde-fous concernant les futurs fichiers que constitueront les brigades sanitaires contre le coronavirus, le traitement des informations qu'ils contiendront, ainsi que leur durée de conservation et leur destruction.

Marie-Laure Denis, présidente de la Cnil, a ainsi indiqué que les agents de la CNIL effectueront, dès la mise en place des brigades Covid, des contrôles afin de vérifier le respect des dispositions.

A l'étranger, certains gouvernements ont choisi eux aussi que soient menées des enquêtes pour détecter les cas-contacts. Des systèmes équivalents à celui de la France ? Pas tout à fait et les différences sont de taille.

En Corée du Sud par exemple, des brigades ont été mises en place et elles ont accès à une flopée de données numériques, fournies par les opérateurs nationaux de téléphonie. Elles s'appuient aussi pour leur travail de traçage sur des données bancaires ou encore sur les vidéos de caméras de surveillance placées dans l'espace public.

Autre exemple, la Belgique qui a choisi de tracer les personnes qui ont été en contact avec quelqu'un déclaré comme contaminé, appuie sa logistique sur un recours à du personnel médical, certes, mais largement aussi en ayant recours aux mutuelles et à des call center (plateformes d'appels), privés, recrutés sur appels d'offres.

Pour le SNFOCOS, ce recours à l'Assurance maladie témoigne de l'importance de notre institution

La France a choisi une voie différente en s'appuyant sur la Sécurité sociale. Pour le SNFOCOS, un des syndicats de la section fédérale des Organismes

sociaux de la FEC FO, ce recours à l'Assurance maladie (...) témoigne de l'importance de notre institution. Le syndicat FO des cadres des Organismes sociaux, souligne encore à quel point, durant cette crise, la Sécurité sociale est un pilier de notre République et une base solide et reconnue de notre modèle social.

Le problème de la confusion des genres

Cela n'empêche pas de poser questions et revendications dans le cadre de la mise en œuvre de ces brigades. Ainsi indique-t-il, l'engagement des salariés volontaires devra se traduire financièrement et il faudra respecter les droits des salariés, appelant à la vigilance pour informer, alerter, revendiquer.

La création des brigades jette en effet le trouble chez les agents de la Sécurité sociale. La section fédérale FO des Organismes sociaux à laquelle sont rattachés les personnels des organismes sociaux déplore ainsi que cette mise en place de brigades se substitue à un dépistage systématique de la population. Dépistage que la fédération revendique.

Alors que leur mission, d'ordinaire de nature administrative, consiste à rembourser et traiter les prestations des assurés sociaux, les personnels de la Sécurité sociale risquent d'être amenés à jouer un autre rôle que le leur et cela en faisant fi de certaines de leurs obligations en quelque sorte déontologiques souligne la section fédérale FO.

Elle rappelle que les salariés de la Sécurité sociale sont tenus au secret professionnel et qu'ils n'ont pas le droit de divulguer les données administratives et médicales des assurés sociaux.

Or, indique-t-elle, pour annoncer à une personne qu'elle a été en contact avec un assuré contaminé, cela suppose d'utiliser les données des assurés sociaux et sans leur accord. Cette méthode de brigade est pour le moins inquiétante analyse la fédération craignant aussi que cela ne crée un précédent dans l'utilisation des données propres à la Sécu.

Sécu : la dégradation des conditions de travail en embuscade

Sans compter, les difficultés humaines qu'impliquera le travail des agents de la Sécu au sein des brigades sachant que cette mission (annonce aux assurés qu'ils sont des cas contacts, qu'ils doivent s'isoler...) inédite n'a fait l'objet pour l'instant d'aucune formation spécifique.

Quelque 5000 employés de la Sécu devraient être mobilisés pour ces brigades évalue la section fédérale FO soulignant que les services de la Sécu devront toutefois continuer à assurer leur mission habituelle. A priori avec des effectifs en moins, donc.

Cela renvoie aux difficultés récurrentes concernant les conditions de travail des agents de la Sécu, alors même que celles-ci se sont déjà dégradées au fil des suppressions d'emplois. La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 prévoit de nouvelles suppressions : 3600 postes d'ici 2022 (resteraient 61200 postes) au sein de l'Assurance maladie et la suppression de 11 500 postes sur l'ensemble des secteurs de la Sécu, cela accompagné d'une nouvelle mise à la diète chaque année des coûts de fonctionnement.

Dans le cadre de la constitution des brigades, les conditions de travail qui devraient être appliquées aux employés de sécu amènent ces derniers à s'interroger, pour le moins. Les brigades fonctionneront de 8 heures à 19 heures et 7 jours sur 7 relève ainsi la section fédérale FO. Elle rappelle que la Confédération FO demande l'abandon de l'ordonnance prise par le gouvernement qui ouvre la possibilité des journées de 12 heures ainsi que le travail du dimanche. Or, s'irrite la section fédérale des Organismes sociaux qui demande l'abandon des brigades, de telles mesures dérogent au Code du travail et à notre Convention collective nationale.

À TOUS NOS ADHÉRENTS !

**RETROUVEZ LE DOSSIER DE LA MICHODIÈRE DÉDIÉ AU
CORONAVIRUS, MIS À JOUR, DANS L'ESPACE QUI VOUS EST
RÉSERVÉ SUR NOTRE SITE INTERNET**

www.snfocos.org



Nos actions dans le cadre de la crise sanitaire
COVID-19



**NOUS VOUS PROPOSONS DE RÉPONDRE À UN NOUVEAU
QUESTIONNAIRE (ANONYME) SUR LES MESURES RH À
L'HEURE DU DÉCONFINEMENT**

N'HÉSITEZ PAS À LE REMPLIR EN CLIQUANT [ICI](#)

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !



PLAN DE SORTIE DU CONFINEMENT

PAS DE BLANC-SEING !

Alors que le SNFOCOS avait fermement revendiqué pour que les organisations syndicales soient associées à l'élaboration des plans, s'appuyant en cela notamment sur les dernières jurisprudences ([voir notamment l'article sur la jurisprudence AMAZON](#)), il n'en a rien été. Une fois de plus, cette session de réunions en audio conférence avec les Directeurs Généraux et l'UCANSS fut un rendez-vous manqué pour le dialogue social que nous ne pouvons que regretter, d'autant plus qu'aucun temps n'a été accordé pour traiter des sujets interbranches et qu'une fois de plus, le format imparti n'a pas permis d'obtenir des réponses exhaustives.

A défaut de vouloir soutenir publiquement son personnel auprès de la tutelle pour réclamer des budgets supplémentaires pour revaloriser nos salaires et nos classifications, ce que le SNFOCOS leur a demandé de faire ([voir par ailleurs le courrier adressé en ce sens](#)), chaque Directeur Général a préféré endosser le rôle du « bon père de famille » à l'occasion des 4 réunions en audio conférence de la semaine dernière.

Des principes généraux à l'épreuve du terrain

Le SNFOCOS avait présenté ses exigences aux Caisses nationales. En effet, l'organisation du travail doit être repensée : c'est la protection de la santé des salariés et de leurs droits qui doit primer. A cet égard, des principes forts doivent régir la reprise :

- Repousser au maximum la reprise sur site, en privilégiant le volontariat et en évitant la reprise des salariés vulnérables (ceux qui étaient en arrêt dérogatoire, y compris ceux en garde d'enfant)
- Maintenir les mesures de bienveillance pour les télétravailleurs devant assurer la garde des enfants à domicile
- Sur site, maintenir les agents sur un poste « personnel » et ne plus pratiquer la rotation sur les postes, sauf à systématiser la désinfection totale lors de chaque rotation
- Mise en place de panneaux en plexi dans les open spaces.

En réponse, chaque Directeur Général a pris le soin de rappeler, en utilisant les éléments de langage présents dans les communications gouvernementales, que la protection des salariés est la priorité des employeurs et qu'à cet égard, la sortie de confinement se ferait de manière progressive. C'est ainsi qu'ils ont tous rappelé que, conformément aux consignes gouvernementales, le télétravail va demeurer la forme de travail privilégiée.

A cet égard, à la question du SNFOCOS (« Une réflexion sur le télétravail et le travail à distance est-elle prévue au niveau national avant 2022, date initialement prévue pour renégocier l'accord sur le travail à distance ? »), seul M. VILLARD a pris le soin d'indiquer que cette idée est « défendable » et « légitime ». Nous attendons désormais de lui qu'il ajoute ce point à l'ordre du jour du COMEX puisque, comme il a pris le soin de le rappeler, le programme de négociation relève du COMEX de l'UCANSS.

Si le retour sur site est annoncé par chacun comme relevant de l'exception, pour ne pas dire du fait marginal, les inquiétudes demeurent pour le SNFOCOS. En effet, localement, outre les situations dans lesquelles les déclinaisons locales des plans de sortie de confinement n'avaient pas encore été présentées aux élus, pas davantage qu'ils n'avaient été mis à contribution pour leur élaboration ou la mise à jour du document unique, le caractère exceptionnel des présences sur site connaît déjà des « exceptions ». Deux branches s'illustrent malheureusement :

- la branche Maladie. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, le manque d'équipement informatique a occasionné le retour sur site de volumes plus importants de salariés que dans les autres branches. La mise en place des brigades COVID s'accompagne également dans certaines caisses de la mise en place de plateformes en présentiel alors même que l'activité est télétravaillable.
- La branche Famille. Alors que l'ouverture des accueils au public semble être repoussée dans l'attente de l'équipement des locaux et pour se concentrer sur l'accueil sur RDV dans des cas

limités, essentiellement en dernier recours et/ou pour les urgences, la branche Famille semble moins fermée en prévoyant que les assistantes sociales par exemple pourraient rapidement réaliser des entretiens physiques et qu'il serait prévu de laisser le soin à chaque directeur d'apprécier la situation locale.

Des mesures imprécises

Le SNFOCOS défend des positions claires depuis le début de la crise : le personnel ne doit pas devenir un vecteur potentiel de diffusion du virus et il doit bénéficier de mesures homogènes.

C'est donc dans la continuité que nous avons notamment revendiqué pour le maintien des mesures RH obtenues durant le confinement. Sur ce point, nous restons dans l'attente des positions que le COMEX doit (devoir) valider lors de sa réunion du 13 mai et que l'UCANSS est chargée de nous relayer. L'indemnité de télétravail, les primes de fonction, l'article 41 (maintien de salaire des salariés ayant moins de 6 mois d'ancienneté, en fin de droit ou ayant un critère de vulnérabilité), les indemnités de repas et les tickets restaurant, les situations de dispense d'activité et le traitement des gardes d'enfants sont autant de thèmes sur lesquels nous attendons des réponses écrites, claires et homogènes.

La situation des itinérants demeure également incertaine. Pour l'instant, l'itinérance n'est plus de mise mais pour combien de temps ? La question se pose légitimement pour certains métiers qui, de prime

abord, semblent incompatibles avec le télétravail. Comment imaginer lutter contre la fraude et/ou le travail dissimulé depuis chez soi ? Comment imaginer investiguer sur un accident du travail mortel depuis chez soi ?

Le personnel en charge de ces missions demeure dans l'incertitude. Pourtant, ce volet est rarement pris en compte au titre des RPS dans les documents uniques alors même que certains s'inquiètent quant à leur avenir professionnel.

Les missions du contrôle, notamment le contrôle médical, sont également dans l'attente. Le SNFOCOS a pris le soin de rappeler que l'accessibilité du médecin conseil est un droit, si ce n'est un devoir, matérialisé par les visites en présentiel, seules garanties du « colloque singulier » et de l'examen clinique, apanage de l'art médical. La CNAM ne s'est pour l'instant pas prononcée publiquement sur les mesures qu'elle envisage s'agissant tant des DRSM que des Centres d'Examen de Santé qui jouent un rôle majeur dans la prévention du renoncement aux soins auprès des publics précaires.

En espérant que la sortie de confinement ne sera pas éphémère, le SNFOCOS continue de défendre l'ensemble du personnel et, loin d'accorder un blanc-seing, demeure vigilant quant aux modalités d'organisation du travail et de protection du personnel.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de la Branche Maladie

AGENDA

20 mai :

RPN Classification des
Employés et Cadres

26 mai :

RPN Intéressement et
transformation du PERCO en
PER collectif - Annexes
techniques intéressement
(sous réserve)

27 mai :

INC AT/MP (sous réserve)

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)



Avant / Après...

Lundi 11 mai nous sortons de deux mois de confinement décidés pour nous protéger du COVID-19.

Beaucoup de salariés de la Sécu ont été mis tout de suite ou progressivement en télétravail 5/5 jours pour ceux à temps plein.

Quelques-uns ont continué à exercer sur site. D'autres ont été placés en arrêt car reconnus comme personnes à risque et vulnérables, d'autres encore en arrêt pour garde d'enfant suite à la fermeture de toutes les écoles.

L'ère du confinement se terminant lundi 11 mai, certaines **règles RH changent.**

Suivons l'exemple de Simon, 35 ans, cadre niveau 6 dans une CPAM.

Avant



→ En télétravail depuis le début de la crise car équipé par sa direction et sur une activité totalement télétravaillable.

Il touche l'indemnité de travail à domicile de 2.60€ par jour (soit 52€ pour un mois à 5/5 jours de télétravail).

→ Il a été amené à travailler à deux reprises dans sa caisse primaire. Il a bénéficié d'un remboursement de ses frais de déplacement (Indemnités kilométriques et un repas).

→ Simon a une fille de 8 ans dont l'école est fermée. Il la garde à la maison tout en travaillant. Le pointage a été supprimé, toute journée compte une journée entière.

Après

→ Le télétravail reste la règle au 11 mai pour toutes les activités télétravaillables et pour les personnes équipées. L'indemnité demeure.



Mais les salariés non équipés ou dont les activités nécessitent la présence sur site vont retourner dans l'organisme.

→ S'il doit retourner dans l'organisme, il ne percevra plus de frais de déplacement et il en est ainsi de tous les salariés devant retourner sur site.

→ Rien ne change pour lui en télétravail mais les personnes qui étaient en arrêt ou en dispense d'activité qui décideront de ne pas remettre leur enfant à l'école devront poser des congés si elles refusent le retour sur site.

Déconfinement Qu'est-ce qui change ?

Simon, 35 ans, cadre à la CPAM



Avec le **SNFOCOS**, revendiquez et agissez !

Rejoignez-nous !

www.snfocos.org

snfocos@snfocos.fr



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Le déconfinement, ça changera quoi?



Julie, Itinérante

Pour le SNFOCOS, il ne faut pas envoyer les itinérants sur le terrain et ce pour les protéger et pour protéger la population. Notre personnel ne doit pas devenir un vecteur potentiel de diffusion du virus.

Lionel, Praticien conseil

Pour le SNFOCOS, nos professionnels de santé, dont les PC, ne doivent pas être exposés au risque d'infection, pas davantage qu'au risque disciplinaire ou pénal. La CNAM doit apporter des garanties.



Camille, Manager

Pour le SNFOCOS, l'organisation du travail doit être repensée. Il n'est plus possible d'exclure l'encadrement du bénéfice du télétravail. Le SNFOCOS a donc interrogé l'UCANSS et les Caisses nationales : Une réflexion sur le télétravail et le travail à distance est-elle prévue au niveau national avant 2022, date initialement prévue pour renégocier l'accord sur le travail à distance ?

Meddy, Cadre expert

Pour le SNFOCOS, l'organisation du travail doit être repensée. La crise a fait émerger de nouvelles activités télétravaillables. Il faut donc repousser au maximum la reprise sur site, en privilégiant le volontariat et en évitant la reprise des salariés vulnérables (y compris ceux qui bénéficient d'un arrêt pour garde d'enfant)



Claire, élue du personnel

Le SNFOCOS rappelle la position de la Cour d'appel dans l'affaire AMAZON : l'évaluation des risques doit appréhender la réalité des conditions d'exposition des salariés et être menée en liaison avec les instances représentatives du personnel. Les élus doivent être associés dans le cadre de l'évaluation et de la mise en œuvre des mesures appropriées !

**Avec le SNFOCOS, résistez, revendiquez et agissez!
Rejoignez-nous!**



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Crédits : freepik

www.snfocos.org - Tél : 01.47.42.31.23

Retrouvez ces infographies sur le site www.snfocos.org dans le Menu Adhérents, Outils Pratiques, Affiches et Tracts